

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-DECLA-30-60-40-12/08/2020

Date de publication : 12/08/2020

Date de fin de publication : 14/10/2020

BIC - Régimes d'imposition et obligations déclaratives - Obligations déclaratives - Téléprocédures - Obligations de télétransmission des déclarations de TVA, de CVAE, de résultats et de RCM, et des règlements de TVA, d'IS, de TS, de CVAE et de RCM

Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Régimes d'imposition et obligations déclaratives

Titre 3 Obligations déclaratives

Chapitre 6 : Téléprocédures

Section 4 : Obligations de télétransmission des déclarations de TVA, de CVAE, de résultats et de RCM, et des règlements de TVA, d'IS, de TS, de CVAE et de RCM

Sommaire :

I. Champ d'application de l'obligation

A. Généralité des entreprises

1. TVA, impôt sur les sociétés et taxe sur les salaires

2. Déclaration de résultats

3. Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

a. Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés (1330-CVAE)

b. Relevé d'acompte et déclaration de liquidation et de régularisation de la CVAE (1329-AC et 1329-DEF)

4. Revenus de capitaux mobiliers : prélèvements et retenues à la source

B. Entreprises relevant de la Direction des Grandes Entreprises

1. Obligation de télédéclaration

2. Obligation de télépaiement

C. Dérogations

II. Portée de l'obligation

A. Paiement de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires

1. Déclarations concernées

2. Substitution du télépaiement au virement

B. Déclaration de résultats

C. Déclaration et paiement de la TVA

D. Déclaration et paiement de la CVAE

E. Déclaration et paiement des prélèvements et retenues versés au titre des RCM

III. Sanctions en cas de non-respect de l'obligation de télédéclaration et de l'obligation de télérèglement

A. Sanction en cas de non-respect de l'obligation de télédéclaration

B. Sanction en cas de non-respect de l'obligation de télérèglement

C. Sanction en cas de non-respect de l'obligation de télétransmission des demandes de remboursement de crédit de TVA et d'excédent de versement de prélèvements sur les RCM

IV. Options de télédéclaration et de télérèglement pour les entreprises n'entrant pas dans le champ de l'obligation

V. Obligations en matière de cotisation foncière des entreprises

Actualité liée : 12/08/2020 : RFPI - BIC - Tolérance administrative - Obligation de déclarer par voie dématérialisée les résultats des sociétés immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés

I. Champ d'application de l'obligation

A. Généralité des entreprises

1. TVA, impôt sur les sociétés et taxe sur les salaires

1

Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition doivent obligatoirement télétransmettre leurs déclarations et leurs paiements de TVA, d'impôts sur les sociétés (IS) et de taxe sur les salaires (TS). Les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent aussi être déposées de façon dématérialisée.

2. Déclaration de résultats

10

Toutes les entreprises, quel que soit leur chiffre d'affaires, doivent obligatoirement télétransmettre leurs déclarations de résultats et annexes ([code général des impôts \[CGI\], art. 1649 quater B quater](#)).

20

Les dispositions de l'[article 1649 quater E du CGI](#) et l'[article 1649 quater H du CGI](#) rendent obligatoires pour les centres de gestion agréés et les associations agréées la dématérialisation et la télétransmission à la direction générale des finances publiques (DGFIP), selon la procédure prévue par le système de transfert des données fiscales et comptables, des attestations qu'ils délivrent à leurs adhérents, ainsi que des déclarations de résultats, leurs annexes et les autres documents les accompagnant ([BOI-BIC-DECLA-30-60-30](#)).

3. Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

a. Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés (1330-CVAE)

30

Toutes les entreprises redevables de la CVAE ([CGI, art. 1649 quater B quater](#)) doivent télétransmettre leurs déclarations n° 1330-CVAE-EPE-SD, annexes à l'imprimé n° 1330-CVAE-SD (CERFA n° 14030), disponibles en ligne sur le site www.impots.gouv.fr.

b. Relevé d'acompte et déclaration de liquidation et de régularisation de la CVAE (1329-AC et 1329-DEF)

40

Le paiement de la CVAE est effectué par télévirement ([CGI, art. 1681 septies](#)). Aussi, tous les redevables de la CVAE doivent obligatoirement télétransmettre les relevés d'acomptes n° 1329-AC-SD (CERFA n° 14044) et les déclarations de liquidation et de régularisation n° 1329-DEF (CERFA n° 14357), disponibles en ligne sur le site www.impots.gouv.fr.

4. Revenus de capitaux mobiliers : prélèvements et retenues à la source

45

Tous les redevables des prélèvements et retenues opérés sur les revenus de capitaux mobiliers (RCM) doivent obligatoirement télétransmettre leurs déclarations n° 2777-SD (CERFA n° 10024) ([CGI, art. 1649 quater B quater](#)), disponibles en ligne sur le site www.impots.gouv.fr. Les demandes de remboursement doivent aussi être déposées de façon dématérialisée à l'appui de la déclaration n° 2777-SD.

B. Entreprises relevant de la Direction des Grandes Entreprises

1. Obligation de télédéclaration

50

L'obligation déclarative de transmission par voie électronique prévue par l'[article 1649 quater B quater du CGI](#) concerne les déclarations de résultats et leur annexes, les déclarations de taxe sur la valeur ajoutée et de taxes assimilées ainsi que les déclarations de CVAE et les déclarations de revenus de capitaux mobiliers, prélèvements et retenues à la source. Pour une étude détaillée de la procédure de souscription des déclarations par voie électronique, il convient de se reporter au [BOI-BIC-DECLA-30-60-10](#).

Remarque : Pour les déclarations de résultat, certains formulaires seront néanmoins déposés sous format papier ([BOI-IS-DECLA-30-20 au II-A-1-b § 390](#)).

2. Obligation de télévirement

55

Conformément à l'[article 1681 septies du CGI](#) et à l'[article 1695 quater du CGI](#), l'obligation de téléversement concerne la TVA et les taxes assimilées, l'impôt sur les sociétés, les impositions recouvrées dans les mêmes conditions que l'impôt sur les sociétés, la taxe sur les salaires, la contribution économique territoriale et ses taxes additionnelles et les prélèvements et retenues versés au titre des revenus de capitaux mobiliers.

Remarque : S'agissant de la cotisation foncière des entreprises (CFE), elle doit être payée de façon obligatoire par téléversement, prélèvement mensuel ou à l'échéance.

C. Dérogations

60

Les entités économiques qui sont des démembrements de l'État monégasque sont exclues du champ de l'obligation de recours aux téléprocédures.

Les collectivités territoriales, les établissements publics locaux et les établissements publics de santé relèvent de l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA ainsi que les taxes assimilées, l'IS, la TS et les prélèvements et retenues concernant les RCM mais sont dispensés de téléverser la CVAE et la CFE.

II. Portée de l'obligation

A. Paiement de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires

1. Déclarations concernées

70

Les paiements d'impôt sur les sociétés qui sont soumis à l'obligation sont précisés au [BOI-IS-DECLA-20-10](#) et au [BOI-IS-DECLA-20-20](#).

Les paiements de taxe sur les salaires qui sont soumis à l'obligation sont précisés au [BOI-TPS-TS-40](#).

2. Substitution du téléversement au virement

80

Ces dispositions, codifiées à l'[article 1681 septies du CGI](#) ont pour effet d'exclure expressément les entreprises citées au **II-A-1 § 70** du champ d'application de l'obligation de paiement par virement prévue à l'[article 1681 quinquies du CGI](#) et à l'[article 1681 sexies du CGI](#).

B. Déclaration de résultats

90

Les déclarations soumises à l'obligation sont listées au [I-A-2 § 10 à 20](#).

C. Déclaration et paiement de la TVA

100

Les déclarations soumises à l'obligation sont listées au [BOI-TVA-DECLA-20-20-20-10](#).

D. Déclaration et paiement de la CVAE

110

Les déclarations et paiements devant être télétransmis sont précisés au [BOI-CVAE-DECLA-10](#) et au [BOI-CVAE-DECLA-20](#).

E. Déclaration et paiement des prélèvements et retenues versés au titre des RCM

115

La déclaration n° [2777-SD](#) est obligatoirement déclarée et réglée par voie dématérialisée.

III. Sanctions en cas de non-respect de l'obligation de télédéclaration et de l'obligation de télérèglement

A. Sanction en cas de non-respect de l'obligation de télédéclaration

120

Les sanctions appliquées en cas de non-respect de l'obligation de télédéclaration sont explicitées au [BOI-CF-INF-10-40-50](#).

B. Sanction en cas de non-respect de l'obligation de télérèglement

130

Les sanctions appliquées en cas de non-respect de l'obligation de téléversement sont explicitées au [BOI-CF-INF-10-40-50](#).

C. Sanction en cas de non-respect de l'obligation de télétransmission des demandes de remboursement de crédit de TVA et d'excédent de versement de prélèvements sur les RCM

140

Les demandes de remboursement de crédit de TVA et d'excédent de versement de prélèvements sur les RCM qui ne seront pas télétransmises par les entreprises concernées par l'obligation de recours aux téléprocédures feront l'objet d'un rejet en la forme.

IV. Options de télédéclaration et de téléversement pour les entreprises n'entrant pas dans le champ de l'obligation

150

La procédure EDI-TDFC (décrite en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique « Professionnel > Gérer mon entreprise/association > Je déclare et je paie les impôts de mon entreprise > Obligations de téléprocédures ») est accessible à toutes les entreprises relevant d'un régime d'imposition réel en matière d'IS, de bénéficiaires industriels et commerciaux, de bénéficiaires non commerciaux, de bénéficiaires agricoles ou de revenus fonciers.

V. Obligations en matière de cotisation foncière des entreprises

160

Les obligations relatives au paiement dématérialisé de la CFE sont présentées au [BOI-IF-CFE-40-10](#).